Si les questions nº 71, 81, 85, 95 et 202 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au Feuilleton.

[Texte]

LES RÉGIMES PRIVÉS DE PENSIONS

Question nº 16-M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

- 1. Combien de personnes touchent des pensions provenant de régimes privés de retraite et calculées en fonction de l'emploi au Canada et quel est le montant mensuel moyen de ces versements?
- 2. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 1, a) combien y en a-t-il dont les pensions sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, b) combien y en a-t-il dont les pensions font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, c) combien y en a-t-il dont les pensions ne font l'objet d'aucune indexation?
- 3. Combien contribuent ou participent à des régimes privés de pension fondés sur leur emploi au Canada?
- 4. Au nombre des personnes mentionnées dans la réponse à la partie 3, a) combien participent à des régimes prévoyant, après la retraite, une indexation annuelle de leurs pensions égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, b) combien participent à des régimes qui prévoient, après la retraite, une indexation annuelle inférieure à cet indice, c) combien participent à des régimes ne prévoyant aucune indexation de leur pension après la retraite?
- 5. Combien de personnes reçoivent au Canada des prestations de retraite provenant de régimes de rentes, d'assurance, d'épargne-retraite ou d'autres sources, sauf les régimes de pension se rapportant à leur emploi et quel est le montant mensuel moyen qu'elles touchent de ces divers régimes de retraite?
- 6. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 5, a) combien y en a-t-il dont les prestations sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, b) combien y en a-t-il dont les prestations font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, c) combien y en a-t-il dont les prestations ne font l'objet d'aucune indexation?
- 7. Combien de personnes au Canada participent à un régime quelconque de retraite autre que le régime de pension se rapportant à leur emploi?
- 8. Au nombre des personnes mentionnées dans la réponse à la partie 7, a) combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, feront l'objet d'une indexation annuelle égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, b) combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, feront l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, c) combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, ne feront l'objet d'aucune indexation?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le Revenu national, Impôt: 1, 2, 5, 6, 7 et 8: Le ministère n'a aucun programme permettant d'obtenir ces renseignements soit par l'analyse de documents classés aux fins d'enregistrement, soit par la présentation de déclarations spéciales renfermant de tels renseignements.

En ce qui concerne Statistique Canada:

- 3. La dernière année pour laquelle nous avons des données complètes sur les participants à des régimes de pensions est 1970. Cette année-là, il y avait 2,822,000 personnes qui contribuaient à des régimes privés de pensions fondés sur leur emploi au Canada.
- 4. Statistique Canada ne peut répondre à cette question; cependant, du nombre cité en 3., 2,630,300 personnes contribuaient à des régimes ne prévoyant pas d'indexation automatique, et 191,700 contribuaient à des régimes qui prévoyaient une indexation automatique des prestations

Questions au Feuilleton

après la retraite. Pour 147,400 personnes, l'indexation était limitée à un maximum de 2% ou moins par an et pour 3,800 autres, le plafond était de 3%.

L'USAGE DU CENTRE NATIONAL DES CONFÉRENCES PAR LE PARTI LIBÉRAL

Question nº 67-M. Cossitt:

- 1. Quel a été le loyer versé par le Parti libéral du Canada pour l'usage du Centre national des conférences, lors du rassemblement international des Libéraux qui a eu lieu plus tôt cette année?
- 2. Pendant combien d'heures et à quelles dates le Centre a-t-il été utilisé à cette fin et au total combien de fonctionnaires y ont été employés de quelque façon que ce soit?
- 3. Par qui et à quelle date le Parti libéral du Canada a-t-il appris le montant du loyer exigé et par qui et à quelle date ce loyer a-t-il été payé?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Aucun loyer n'a été versé. La politique régissant l'usage non officiel du Centre de conférences a évolué au fur et à mesure que pareil usage s'intensifiait. Au départ, le Centre de conférences gouvernementales était destiné à assurer les installations voulues lors de conférences fédérales-provinciales lorsque celles de l'édifice de l'Ouest ne suffiraient pas. Il a tellement bien répondu aux besoins dès le départ, que maintenant toutes les salles doivent en être retenues pour la tenue des conférences officielles des mois à l'avance et parfois même un an à l'avance.

Étant donné que le Centre avait été aménagé afin d'assurer des locaux où tenir des conférences gouvernementales qui comporteraient des conférences intraministérielles, interministérielles, fédérales-provinciales, des conférences du secteur public et de l'entreprise privée, ou du secteur public et des groupes de citoyens du secteur privé, au départ, l'on ne se servait que très peu souvent de ses installations à des fins non gouvernementales alors que l'usage en était moins intense qu'il ne l'est maintenant.

Parce que le Centre n'avait pas été conçu à des fins autres que celles de l'Administration fédérale, sauf dans de très rares cas, l'on n'a pas établi un taux normalisé de location. Les usagers du secteur privé se voyaient imputer les frais des pourvoyeurs et autres frais du genre, y compris le coût du surtemps des employés, le cas échéant.

Vu que l'usage déjà intense du Centre à des fins gouvernementales s'intensifie davantage, il n'y aura dorénavant que très peu d'occasions où il pourra servir à des fins non gouvernementales. Le ministère des Travaux publics a pour politique d'en continuer l'usage susmentionné, et s'il advenait que l'on puisse y pourvoir aux besoins d'une réception non gouvernementale, i.e. s'il ne devait pas servir aux fins pour lesquelles il a été aménagé, les frais imputables comporteraient alors seulement ceux du pourvoyeur, les frais connexes et ceux du surtemps des employés. Le Ministère ne tient pas à établir un tarif de frais de location des locaux car pareille politique porterait à croire que le Centre pourrait être disponible à de telles fins, ce qui n'est pas le cas.

- 2. La Salle Sussex du Centre de conférences gouvernementales a servi aux délégués assistant à un séminaire international à compter de 8 h 30, le 29 avril 1974, à 16 h, le 3 mai 1974. On n'avait demandé aucun aménagement particulier. Un seul technicien était de service afin de voir au bon fonctionnement de l'installation servant aux interprètes.
 - 3. Voir le nº 1.